

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE DOUZE AVRIL, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 6 avril 2022

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Vice-présidents : Philippe HERCOUET, Nathalie BEAUVY, Éric MOISAN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Jean-Luc COUELLAN, Josianne JEGU, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, David BURLLOT.

Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHER, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Suzanne BOURDÉ, Nathalie BOUZID, Thibault CARFANTAN, Guy CORBEL, Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Nicole DROBECQ, Alain GENCE, Alain GOUEZIN, Benjamin GUILLERME-JUBIN, Serge GUINARD, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Laurent JOSSET (*suppléant de Catherine DREZET, absente*), René LE BOULANGER, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY, Joël LUCIENNE, Anne-Gaud MILLORIT, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Nicole POULAIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Christophe ROBIN, Thierry ROYER, Fabienne TASSEL, Christine THEZE (*suppléante de Marie-Madeleine BOURDEL, absente*), Laurence URVOY, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Sylvain BERNU donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Daniel COMMAULT donne pouvoir à Christophe ROBIN,
- Thierry GAUVRIT donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- David L'HOMME donne pouvoir à Suzanne BOURDE,
- Caroline MERIAN donne pouvoir à Stéphane de SALLIER DUPIN,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Yannick MORIN donne pouvoir à Pierre LESNARD,
- Marie-Paule ALLAIN, Yvon BERHAULT, Céline FORTIN, Sylvie HERVO, Renaud LE BERRE, Marc LE GUYADER,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Nathalie BOUZID

Délibération n°2022-031

Membres en exercice : 69 Présents : 56

Absents : 13

Pouvoirs : 7

**PETITE ENFANCE
DISPOSITIF « ACCUEIL EN RELAIS-CESU ENFANCE »**

Le dispositif « Accueil en Relais – CESU Enfance » géré par Lamballe Terre & Mer, en partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) des Côtes d'Armor et la MSA d'Armorique, aide les familles domiciliées sur le territoire, à rémunérer l'organisme de services à la personne, qui intervient à leur

domicile pour la garde de leurs enfants de moins de 12 ans sur leurs horaires de travail dits « décalés ». L'aide accordée est remise sous forme de chèque emploi service universel (CESU) dont le montant est calculé mensuellement en fonction des ressources et du reste à charge après déduction des prestations légales (CAF ou MSA).

Pour définir le montant horaire du CESU Enfance, les barèmes suivants sont appliqués :

Quotient familial	restant à charge compris entre 100 et 75 % de la facture après déduction des aides extra légales	restant à charge compris entre 75 et 50 % de la facture après déduction des aides extra légales	restant à charge compris entre 50 et 25 % de la facture après déduction des aides extra légales	restant à charge compris entre 25 et 15 % de la facture après déduction des aides extra légales
< 500 €	18,00 €	13,50 €	9,00 €	4,50 €
501 à 700 €	17,00 €	12,75 €	8,50 €	4,25 €
701 à 900 €				
901 à 1 100 €				
1 101 à 1 300	15,00 €	11,25 €	7,50 €	3,75 €
1 301 – 1 500 €				
Supérieur ou égal à 1 501	3,50 €			

Les heures de garde à domicile prises en compte sont comprises :

- Entre 4h30 et 7h45 le matin,
- Entre 18h15 et 23h00 le soir,
- Du lundi au samedi (dimanche non inclus).

Pour être en lien avec l'orientation 3 du schéma territorial des services aux familles « poursuivre et garantir une qualité des services en adéquation avec les besoins repérés », il est proposé une adaptation du dispositif, à savoir : Prolonger la prise en charge des heures de garde jusqu'à 16 ans inclus si l'enfant a une reconnaissance MDPH justifiant la nécessité d'une aide aux actes de la vie quotidienne.

La CAF et la MSA seront informées de cette proposition afin de modifier par voie d'avenant leur convention pluriannuelle.

Vu :

- La délibération n°2020-080 du 10 mars 2020, approuvant les modalités techniques et financières du partenariat avec la CAF,
- La délibération n°2020-229 du 15 décembre 2020, approuvant la convention d'objectifs et de financement avec la MSA d'Armorique,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE l'adaptation du dispositif « accueil en relais » jusqu'à 16 ans, dans ces situations de handicap et VALIDE le règlement de fonctionnement du dispositif « Accueil en Relais – CESU Enfance » ci-après,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

26 AVR. 2022



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

De l'affichage le

26 AVR. 2022

26 AVR. 2022

Pour le Président,
Par déléguation,
Directrice Générale Adjointe des Services
Anne-Claire GUILLET

Article 1 - Présentation

Lamballe Terre & Mer, communauté d'agglomération, dispose de la compétence petite enfance-enfance-jeunesse et c'est à ce titre qu'elle propose une solution innovante complémentaire des services existants pour les besoins non couverts au profit des enfants de moins de 12 ans.

Le dispositif Accueil en Relais-CESU ENFANCE est une aide financière (versée sous forme de CESU) permettant d'aider les familles à rémunérer l'organisme de services à la personne à qui elle confie la garde de leur enfant.

Ce dispositif est accessible pour les familles résidant sur l'ensemble des 38 communes de la Communauté d'Agglomération et travaillant en **horaires décalés**.

Il permet de bénéficier d'un soutien technique et financier pour :

- la garde des enfants âgés **de 10 semaines à 12 ans**, dérogation jusqu'à 16 ans si l'enfant est porteur d'un handicap impliquant une difficulté avérée dans l'accomplissement des actes de la vie quotidienne
- **entre 4h30 et 7h45 et entre 18h15 et 23h** du lundi au samedi.

Cette prestation s'organise au domicile des familles par un prestataire de garde à domicile agréé, en relais des structures habituellement fréquentées durant la journée.

Ce service bénéficie d'un soutien financier et technique de la CAF, de la MSA. Lamballe Terre & Mer est l'autorité organisatrice, responsable de la gestion de cette aide financière délivrée sous la forme de CESU Enfance (*Chèque Emploi Service Universel*).

Lamballe Terre & Mer s'appuie sur les services compétents pour apporter une réponse adaptée aux demandes des familles, par le biais du Dispositif d'Accompagnement pour l'Accueil du Jeune Enfant (DAJE).

Cette mission est assurée par les animatrices du Relais Petite Enfance de Lamballe Terre & Mer, en collaboration avec l'assistante sociale de la Caf des Côtes d'Armor.

Cette rencontre permet aux familles d'être informées sur :

- les organismes de services à la personne, référencés sur le site de « la Direction générale des Entreprises ».
- le montant des aides financières pouvant leur être accordées. Sous certaines conditions, les frais d'accueil peuvent ouvrir droit à une réduction ou à un crédit d'impôts. L'aide financière délivrée par Lamballe Terre & Mer est à déduire des frais déclarés.

Article 2 - Modalités d'inscription

Contact : Direction petite Enfance : Maison de l'enfance, 34 rue Jean Jaurès 22400 Lamballe-Armor

Accueil téléphonique : 02 96 50 70 11

Par mail : service-petite-enfance@lamballe-terre-mer.bzh

Le siège de Lamballe Terre & Mer se situe à Lamballe-Armor, 41 rue Saint Martin.

Article 3 – modalités de mise en place de la prestation

Etape 1 - Un rendez-vous est fixé avec l'animatrice du RPE, en présence de l'assistante sociale de la CAF.

La famille doit apporter à ce rendez-vous :

- un planning type pour l'évaluation de ses besoins ou proposer plusieurs scénarios. Ce planning doit prendre en compte les besoins annuels de la famille,
- le dernier avis d'imposition,
- l'attestation des droits en cours (CAF ou MSA).

A l'issue de ce rendez-vous, la famille reçoit un document synthétisant l'étude de ses besoins. L'assistante sociale de la CAF a accès aux ressources des allocataires dans le cadre de ce dispositif.

L'estimation prend en compte :

- ✓ L'ensemble des prestations légales versées par la CAF ou la MSA
- ✓ Le quotient familial de la famille
- ✓ Le coût restant à charge
- ✓ Le volume des heures décalées facturées de garde à domicile

Pour définir le montant horaire du CESU Enfance, les barèmes suivants sont appliqués :

Quotient familial	restant à charge compris entre 100 et 75 % de la facture après déduction des aides extra légales	restant à charge compris entre 75 et 50 % de la facture après déduction des aides extra légales	restant à charge compris entre 50 et 25 % de la facture après déduction des aides extra légales	restant à charge compris entre 25 et 15 % de la facture après déduction des aides extra légales
< 500 €	18,00 €	13,50 €	9,00 €	4,50 €
501 à 700 €				
701 à 900 €	17,00 €	12,75 €	8,50 €	4,25 €
901 à 1 100 €				
1 101 à 1 300				
1 301 – 1 500 €	15,00 €	11,25 €	7,50 €	3,75 €
Supérieur ou égal à 1 501	3,50 €			

Le reste à la charge de la famille est au **minimum de 15 %** du montant de la facture.

Etape 2 - À la suite de cette estimation la famille peut rechercher un organisme de service à la personne agréé pour la garde à domicile de jeunes enfants. Il est recommandé de faire établir plusieurs devis.

Etape 3 - Après avoir fait son choix, la famille remplit un dossier auprès du service Petite Enfance (*inscription sur rendez-vous*).

Documents à fournir :

- Attestation de Quotient familial
- Attestation employeur garantissant de l'emploi en horaires décalés (annexe jointe)

La gestion du dispositif est assurée par le service Petite enfance pour toute la durée du versement du CESU.

Article 4 – Modalités de fonctionnement

Dans le cadre de ce dispositif, la famille doit faire appel à un prestataire de garde à domicile habilité et ne peut pas employer en direct un salarié à domicile.

La valeur faciale du CESU Enfance et le nombre de chèques dans un carnet sont variables, selon le besoin prévisionnel de la famille, pour le mois en cours.

Le montant mensuel de l'aide versée ne peut être inférieur à 20 euros/mois.

Le CESU est émis par la société Bimpli (choisi selon une procédure de marché public)

Le CESU se présente sous 2 formes :

- Le **titre papier**, réuni en carnet, il est nominatif
- Le **titre dématérialisé** permettant un paiement sécurisé du prestataire via internet, à partir du compte personnel du parent bénéficiaire.

Pour cette option, il faut que l'organisme choisi par la famille accepte le paiement en ligne.

Chaque famille reçoit un courrier de présentation par Bimpli, apportant toutes les précisions sur le CESU Enfance et son utilisation.

Bimpli se charge de délivrer les CESU Enfance et d'en assurer la livraison (si titres papier), dans un délai de 48 heures au domicile de la famille. La forme dématérialisée est versée, sous 24 heures, sur le compte du bénéficiaire.

Le montant de la commande est basé sur :

- Les droits de la famille
- Les heures « CESU Enfance » notifiées sur la facture du prestataire.

Plate-forme Service Clients :

0820 203 203 hotmail joignable du lundi au vendredi, de 8h à 18h

Par internet : www.cesudomalin.com,

L'émetteur met à disposition des familles bénéficiaires, un serveur vocal interactif leur permettant d'être mis en relation avec des conseillers, l'objectif étant :

- De pouvoir répondre aux demandes d'information sur le CESU et son utilisation,
- D'accompagner les organismes de service à la personne, dans la mise en place du paiement,
- De faciliter la déclaration rapide des vols, pertes ou détériorations du CESU, afin que l'émetteur puisse faire opposition et préparer un nouvel envoi à la famille.

Les CESU périmés :

Le CESU est un chèque au nom du bénéficiaire, dont la validité prend effet du 1^{er} décembre de l'année N-1 au 31 janvier de l'année N+1. Les chèques non utilisés ou périmés sont à renvoyer au service Petite Enfance afin que Lamballe Terre & Mer en obtienne le remboursement auprès de l'émetteur.

Les CESU perdus :

En cas de perte, vol ou non réception des CESU, il est important pour la famille de prévenir rapidement la plate-forme Clients Bimpli (*y compris si cela concerne la perte des CESU par l'organisme de services à la personne*). La famille devra fournir dans les plus brefs délais, à Bimpli, un certificat sur l'honneur de « non-détention ».

Dès réception de ce document et sous réserve que les CESU n'aient pas été utilisés par un tiers, Bimpli annulera les CESU perdus ou volés et enverra de nouveaux CESU à la famille selon la commande initiale.

Article 5 – Engagement des familles

Les CESU Enfance délivrés par Lamballe Terre & Mer sont utilisables pour le paiement d'un prestataire agréé pour les heures comprises entre 4h30-7h45 et 18h15-23h.

Les familles doivent informer la Direction Petite Enfance de tous changements de situation afin d'ajuster le montant des aides attribuées.

Les quotients familiaux sont réactualisés en janvier de chaque année, le montant de l'aide CESU Enfance peut donc varier en conséquence.

Les familles peuvent être sollicitées par le service Petite Enfance afin d'évaluer la qualité du service rendu.

Article 6 - Non-respect du cadre réglementaire

Lamballe Terre & Mer peut procéder à des vérifications auprès des organismes ou des partenaires institutionnels. En cas de déclarations erronées, de non-utilisation des CESU Enfance commandés ou d'utilisation abusive du service, Lamballe Terre & Mer se réserve le droit de bloquer les commandes suivantes, ou de demander le remboursement des CESU Enfance versés avec un effet rétroactif, à la date de la vérification.

Article 7 – Droit d'accès

Au moment du rendez-vous DAJE, afin de permettre un suivi du dossier, il sera demandé à la famille un ensemble d'informations personnelles (cf Fiche Navette). Une copie de la fiche navette sera remise à la famille. Ces données seront traitées par le Service Petite Enfance de Lamballe Terre & Mer et les assistantes sociales de la Caf des Côtes d'Armor à des fins statistiques dans le cadre de l'évaluation du dispositif.

Lamballe Terre & Mer, en sa qualité de responsable de traitement, attache une grande importance à la protection des données personnelles et au respect de la vie privée des personnes concernées.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel par la direction de la petite enfance de Lamballe Terre & Mer aux fins de : gestion des dossiers des familles et suivi de la délivrance des tickets Cesu. Ces informations sont conservées la durée du versement de tickets Cesu. Au-delà de cette durée, certaines informations feront l'objet d'un archivage intermédiaire avant d'être supprimées ou de faire l'objet d'un archivage définitif, dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux archives publiques.

Les destinataires des données sont : la société Bimpli, la CAF, les animatrices du Relais Petite Enfance, la Directrice du service Petite Enfance et l'assistante administrative du service. Lamballe Terre & Mer et la Direction de la petite enfance peuvent également être amenés à communiquer les données à caractère personnel aux autorités compétentes, le cas échéant, afin de répondre à ses obligations légales et réglementaires.

Conformément au Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation, au traitement de vos données. Vous pouvez exercer ces droits auprès de Monsieur le Président par courrier postal à cette adresse 41 rue Saint-Martin- CS 3002-22404 Lamballe-Armor Cedex ou par mail à cette adresse dpd@lamballe-terre-mer.bzh (adresse ou le délégué à la protection des données et joignable).

Vous pouvez adresser toute réclamation auprès de la CNIL.

